



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1595**

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Fons - Sainte Foy lès Lyon - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux

objet : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2017 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Cardona

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1595**

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Fons - Sainte Foy lès Lyon - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2017 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Actuellement, la Métropole de Lyon gère 18 aires d'accueil, représentant 356 places : Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon-Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin-Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully et Corbas.

Courant 2017, l'aire d'accueil des gens du voyage de Givors sera mis en service et comportera 20 places.

Les coûts de gestion de ces aires sont notamment pris en charge par les subventions de l'État et par la participation des usagers.

L'État contribue effectivement au financement de la gestion à travers le versement d'une aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) dont le montant est fixé annuellement par arrêté préfectoral. Les modalités de calcul de l'AGAA des gens du voyage prennent en compte non seulement le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil, mais aussi leur taux d'occupation effective.

D'un montant maximum de 132,45 € par place et par mois, l'AGAA comprend une part fixe de 88,30 €, et une part variable de 44,15 € indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil et régularisée en année n+1 en fonction du taux d'occupation effectivement relevé.

En 2017, l'AGAA est constituée de 2 parts :

- 373 773,90 €, correspondant à la part forfaitaire fixe,
- 155 366,50 €, correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil, soit un total prévisionnel d'AGAA d'un montant de 529 140,40 €

Le versement de l'aide est effectué mensuellement à terme échu par la Caisse d'allocations familiales (CAF), à raison de 44 095,03 €

Les autres recettes sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers, ainsi que de leurs consommations en fluides, sur la base des frais réels. En 2004, afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du département, la commission départementale consultative des gens du voyage a fixé à 1,50 € par place et par jour le montant du plafond de la redevance (soit 3 € par emplacement) et à 50 € celui de la caution. Les recettes totales perçues auprès des usagers en 2016 ont été de 290 944 €, ce qui représente 9 200 € de plus comparativement aux encaissements 2015 liés à la perception des redevances des usagers.

Pour percevoir l'AGAA en 2017, une convention doit être conclue entre l'État et la Métropole, pour les aires d'accueil en cours de gestion.

Un avenant à cette convention 2017 sera établi dès lors que l'aire d'accueil de Givors sera mise en service.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Etat pour l'année 2017 portant sur la participation financière de l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour un montant prévisionnel de 529 140,40 € en 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes prévisionnelles seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 74718 - fonction 524 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.